


<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 11 février 2020</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 14/02/2020 Reçu en préfecture le 14/02/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200211-CC_13_2020-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 25 Suppléant : 2 Absents : 6 Pouvoirs : 4 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 13/2020</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt</b>, le onze février à <b>vingt heures et trente minutes</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 05 février 2020</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Paul RANNARD. Messieurs Joseph TRAVAIL donne son pouvoir à Estelita LACHENAL, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.</p> <p><b>Suppléant</b> : Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Christine VIONNET représentée par Hugues PERROT.</p> <p><b>Absents</b> : Paulette LE NORMAND, Grégoire LAFAVERGES, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI.</p> <p>Monsieur Bruno PENASA est désigné secrétaire de séance</p>	

**OBJET : ASSAINISSEMENT – Réhabilitation installations Assainissement Non Collectif « non-conforme » : forfait de 2 000 € - attribution sur l'année 2020**

Pour continuer à encourager les usagers à réhabiliter leurs installations d'assainissement non collectif (ANC) « non-conformes » et dans la continuité des délibérations n° CC 62/2019 et n° CC 135/2019 prises en 2019, il est proposé de reconduire l'aide de la CCUR aux usagers souhaitant réhabiliter leurs dispositifs d'ANC non-conformes en 2020.

En effet, en 2019, cette opération a bien été accueillie par les usagers de la CCUR, 27 forfaits ont été réservés.

Il est donc proposé au conseil communautaire de relancer cette opération et d'attribuer ce forfait de 2 000€ aux 30 premiers usagers qui signeront une convention d'engagement avec la CCUR, dès lors que l'installation d'assainissement non collectif est considérée « non-conforme » par les services du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCUR pour l'année 2020.

A ce forfait, une aide du Conseil départemental de l'Ain ou de la Haute-Savoie pourra s'ajouter selon des critères définis par les conseils départementaux comme suit :

- Les installations d'ANC non-conformes présentent des risques en matière de pollution, de nuisances ou de salubrité publique
- L'année de construction des habitations doit être antérieure à 1996
- A minima, une étude de dimensionnement du système devra être faite par un bureau d'étude

- Les travaux doivent être réalisés dans le cadre d'un programme coordonné et animé par la CCUR

Le conseil départemental de l'Ain pour les communes d'Anglefort, Corbonod et Seyssel 01 apporte une aide de 20% du montant hors taxe des travaux, plafonné à 7000 € soit une somme maximum de 1400 €.

Le conseil départemental de la Haute-Savoie pour les 23 autres communes, aide à la réalisation des études préalables aux travaux. Le taux d'aide est de 30% pour chaque étude, coût plafond de 450 € HT (soit 540 € TTC).

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**DIT** qu'un forfait de 2000€ sera alloué aux trente premiers usagers ayant signé une convention d'engagement avec la CCUR,

**PRECISE** que pour prétendre audit forfait, les travaux de mise en conformité ne doivent pas être engagés ou terminés. Aucune rétroactivité ne sera faite.

**DIT** qu'à minima, une étude de dimensionnement du système d'assainissement individuel devra être faite, en amont, de la réhabilitation par un bureau d'étude,

**REPRECISE** que les travaux de réhabilitation des dispositifs devront être achevés sur les années 2020, 2021 et au plus tard le 31/12/2021.

**DIT** que cette aide de 2000€ sera versée à l'achèvement des travaux de mise en conformité et après validation par le SPANC, en une seule fois et sur présentation d'un RIB,

**DIT** que la CCUR percevra les aides du conseil départemental 01 pour le compte des habitants de l'Ain, si ces derniers remplissent les conditions pour en bénéficier et leur reversera.

**DIT** que la CCUR percevra les aides du conseil départemental 74 pour le compte des habitants de la Haute-Savoie, si ces derniers remplissent les conditions pour en bénéficier, la subvention sera déduite du montant de l'étude refacturée à l'utilisateur par la CCUR.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*